

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-OUEST

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
Prestations Intellectuelles (PI)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT (AE)**

Maîtrise d'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opération
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

OBJET DU MARCHÉ

**CINQ-MARS-LA-PILE (37) BA 705 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)
Marché d'études de programmation relatif à l'agrandissement du chenil ilot B**

Montant du marché	<i>Se rapporter à la partie Acte d'engagement du présent document</i>		
Imputation budgétaire	Mission défense		
Mois zéro	Voir courrier de notification	N° EJ	Voir courrier de notification
Code CPV	71312000-8	Code GM	36.04.01
Numéro de marché	26BTRS001		

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	4
ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 INTERDICTIONS / INCOMPATIBILITES	4
1.3 DECOMPOSITION DU MARCHÉ.....	4
1.3.1 Lots.....	4
1.3.2 Tranches.....	4
1.3.3 Parties techniques.....	4
ARTICLE 2. INTERVENANTS	5
2.1 Représentant du pouvoir adjudicateur.....	5
2.2 Maître d'ouvrage.....	5
2.3 Titulaire.....	5
2.4. SOUS-TRAITANCE.....	5
2.4.1 Sous-traitants de rang 1.....	5
2.4.2 Sous-traitants de rang 2 ou suivant	6
ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	6
3.1. PIECES PARTICULIERES.....	6
3.2. PIECES GENERALES	7
3.3. PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES.....	7
ARTICLE 4. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURE DE SECURITE	7
4.1. RESTRICTIONS DIVERSES.....	7
4.2. CONTROLE NOMINATIF.....	7
4.3. CONTROLE DES ACCES.....	7
4.4. CONTROLE DES VEHICULES.....	7
4.5. IDENTIFICATION DES SALARIES EMPLOYES SUR LE CHANTIER - PORT D'UN BADGE	8
ARTICLE 5. DUREE ET MONTANT DU MARCHÉ	8
5.1. DUREE DU MARCHÉ	8
5.2. MONTANT DU MARCHÉ	8
ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES	8
6.1. FORME DES PRIX	8
6.2. CONTENU DES PRIX.....	8
6.3. MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS	9
6.4. VARIATIONS DE PRIX.....	9
6.4.1 Type de variation des prix.....	9
6.4.2 Mois d'établissement des prix.....	9
6.4.3 Choix des index de référence.....	10
6.4.4 Modalités de variation des prix.....	10
6.4.5 Calcul de la variation de prix	10
6.5. AVANCE	10
IL N'EST PAS PREVU DE VERSEMENT D'UNE AVANCE.	10
ARTICLE 7. PENALITES	10
7.1. RETARD DANS LA REMISE DES DOCUMENTS A FOURNIR.....	11
7.2. ABSENCE A UNE REUNION.....	11
7.3. SOUS-TRAITANCE NON DECLAREE.....	11
7.4. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE.....	11
7.5. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC (APPROVAL 360)	11
7.5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF	11

7.5.2. DOCUMENTS A PRODUIRE.....	12
ARTICLE 8. UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	12
ARTICLE 9. OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION DES PRESTATIONS.....	12
9.1. OPERATIONS DE VERIFICATIONS	12
9.2. ADMISSION DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 10. RESILIATION.....	13
10.1. RESILIATION ET ARRET DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	13
10.2. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	13
ARTICLE 11 – DEROGATIONS.....	13
ACTE D’ENGAGEMENT.....	14
REPARTITION DES PRESTATIONS (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT) :.....	15
AVANCE (ARTICLES R2191-3 A R2191-5 DU CCP).....	16

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES****1.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'études de programmation relatives à l'agrandissement du chenil îlot B situé sur la base aérienne 705, à Cinq-Mars-la-Pile (37).

Le lieu d'exécution des prestations sont les suivants : Cinq-Mars-la-Pile (37), Tours (37) ou Rennes (35).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Interdictions / incompatibilités

En vertu du principe de la liberté d'accès à la commande publique, il ne peut être interdit au Titulaire de soumissionner à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre ou du marché global initiée sur la base du programme qu'il aura préalablement rédigé.

Il appartiendra cependant à l'Acheteur de veiller à ce que les informations recueillies et les connaissances acquises par le Titulaire, au titre du présent marché, ne lui procurent pas un avantage concurrentiel certain sur les autres soumissionnaires, en garantissant, dans la phase de consultation, le même niveau d'informations à l'ensemble des candidats potentiels.

1.3 Décomposition du marché**1.3.1 Lots**

Sans objet

1.3.2 Tranches

Sans objet

1.3.3 Parties techniques

Les prestations sont scindées en 2 parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI à exécuter distinctement :

Partie technique	Objet
Partie technique 1	Programme (PROG)
Partie technique 2	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation de marché en Conception Construction Aménagement Entretien Maintenance (CCAEM)

ARTICLE 2. INTERVENANTS

2.1. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) est **monsieur l'Ingénieur Général de 2^{ème} classe Philippe BRISEMURE**, Directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

2.2. Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées – Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest (SID NO).

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par le Bureau de Conduite des Opérations de Tours.

L'interlocuteur privilégié est :

IMI Laura WANTAR
Tél : 02.46.67.21.91
Mail : laura.wantar@intradef.gouv.fr

Le conducteur d'opérations est l'unique interlocuteur du titulaire.

2.3. Titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique. La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai le pouvoir adjudicateur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par le pouvoir adjudicateur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

Le pouvoir adjudicateur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

2.4. Sous-traitance

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

2.4.1. Sous-traitants de rang 1

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire doit fournir :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon le lien joint à la consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),

- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr> et, le cas échéant, délégation de pouvoir,
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile, et décennale pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances,
- un RIB si le sous-traitant a droit au paiement direct,
- une caution bancaire si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

2.4.2. Sous-traitants de rang 2 ou suivant

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit fournir au maître d'œuvre désigné au marché :

- la déclaration de sous-traitance DC4. Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr> et, le cas échéant, délégation de pouvoir,
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile, et décennale pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances,
- une caution bancaire,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

3.1. Pièces particulières

- Lettre de notification, présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (CCAP valant AE)
- les actes spéciaux de sous-traitance
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- l'offre financière du titulaire
- le mémoire technique du titulaire.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives du R.P.A font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

3.2. Pièces générales

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

3.3. Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

ARTICLE 4. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURE DE SECURITE

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI.

4.1. Restrictions diverses

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

4.2. Contrôle nominatif

L'ensemble du personnel qui réalise les prestations fait l'objet d'une enquête administrative. A cette fin, le formulaire d'enquête administrative « SOPHIA » est à compléter, pour chaque personne, et à retourner à l'officier de sécurité du site, par voie dématérialisée.

Dans l'hypothèse où l'officier de sécurité refuse l'accès à un ou plusieurs salariés, le titulaire s'engage à proposer, sans délai, un ou d'autres salariés, sans pouvoir prétendre à une prolongation du délai d'exécution ou à une indemnisation.

4.3. Contrôle des accès

L'accès au site est subordonné au passage par le poste de sécurité. Le contrôle d'accès ainsi que les règles intérieures du site sont applicables.

4.4. Contrôle des véhicules

La liste des véhicules du titulaire est fournie au conducteur d'opération dès la notification du marché.

4.5. Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge

Chaque salarié présent sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) porte de manière apparente un badge pouvant contenir les éléments suivants :

- photo
- nom de la personne
- employeur réel (celui assurant le versement de la rémunération)
- qualité de salarié ou de travailleur indépendant.

ARTICLE 5. DUREE ET MONTANT DU MARCHÉ

5.1. Durée du marché

Les délais d'exécution sont fixés à l'annexe 1 du CCTP.

5.2. Montant du marché

Se référer à l'acte d'engagement ci-dessous.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Forme des prix

Le marché est conclu sur la base d'un prix global et forfaitaire.

6.2. Contenu des prix

Le Titulaire sera toujours tenu, moyennant le prix fixé à sa soumission de mener jusqu'à complet achèvement toutes les prestations qui lui auront été attribuées, y compris celles non décrites mais nécessaires à la parfaite réalisation des prestations.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations ainsi que le taux de TVA applicable aux prestations. Ainsi, sont notamment compris :

- les frais de déplacement ;
- tous les frais d'assurances permettant au titulaire de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage, de l'acheteur et des tiers victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de ses prestations ;
- les frais découlant de la prise en compte des contraintes opérationnelles et des restrictions d'accès au site ;
- les frais d'établissement et de diffusion des documents ;
- le temps passé pour les éventuelles visites et la participation aux réunions diverses comprenant la rédaction des comptes rendus, (y compris les frais de déplacements et d'hébergement) ;
- la fourniture de tout matériel nécessaire à la réalisation de la mission ;
- les dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, à partir de la notification du marché, notamment celles relatives à la lutte contre la propagation de la COVID-19.

6.3. Modalités de règlement des prestations

La remise de la demande de paiement intervient a minima tous les mois et au maximum tous les 3 mois, et est déposée sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr>.

La demande de paiement comprend :

- La facture : elle est numérotée et doit faire obligatoirement référence au numéro de marché et à l'intitulé de l'opération objet des prestations. Elle précise le n° d'engagement juridique indiqué dans la lettre de notification notifiée à l'entreprise, ainsi que le code du service exécutant. Elle fera figurer les références bancaires de l'entreprise.
- L'état liquidatif de la variation de prix : il mentionne les éléments suivants :
 - o le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix
 - o le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix
 - o le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination
 - o le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions
 - o le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de calculer les révisions en cas de non présentation d'état liquidatif ou de corriger l'état liquidatif en cas de présentation.

Pour faciliter votre démarche sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr>, les éléments suivants sont à utiliser :

- SIRET à utiliser pour le dépôt des factures sous CHORUS PRO : 110 002 011 00044
- Code de service exécutant (SE) : **D10711K035**
- Adresse de facturation à indiquer : SID Nord-Ouest, 1 rue du Garigliano, RENNES

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel, donnant lieu à un règlement partiel, en précisant les montants correspondants :

- aux prestations réalisées
- aux pénalités ou réfections, le cas échéant.

Le règlement définitif du marché ne peut intervenir avant le constat de service fait total et la remise de la demande de paiement du solde.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfections, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfections déduits ou ajoutés des montants correspondants aux prestations réalisées.

6.4. Variations de prix

6.4.1. Type de variation des prix

Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

6.4.2. Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de juin. Ce mois, indiqué dans la lettre de notification, est appelé « mois zéro ».

6.4.3. Choix des index de référence

L'index de référence, choisi en raison de leur structure pour l'actualisation ou la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché, est :

Index	Intitulé de l'index
ING 01	Ingénierie base 2010

Les index sont publiés sur les sites suivant : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/theme.asp?id=05>.

6.4.4. Modalités de variation des prix

L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché concerné d'un coefficient donné par la formule

$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché concerné sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

6.4.5. Calcul de la variation de prix

Le titulaire doit présenter un état liquidatif de la variation de prix mentionnant les éléments suivants :

- le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix
- le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix
- le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination
- le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions
- le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

En l'absence d'état liquidatif présenté par le titulaire, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de calculer lui-même ou non les variations de prix.

6.5. Avance

Il n'est pas prévu de versement d'une avance.

ARTICLE 7. PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG/PI, le montant des pénalités de retard n'est pas plafonné. Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/PI, le Titulaire ne peut être automatiquement exonéré de pénalités.

Elles ne sont pas libératoires.

7.1. Retard dans la remise des documents à fournir

En cas de retard dans la remise d'un document, une pénalité journalière est opérée. Le montant de cette pénalité est fixé à 100 € par jour calendaire de retard.

7.2. Absence à une réunion

Toute absence non justifiée à une réunion programmée fait l'objet d'une pénalité forfaitaire de 100 €.

7.3. Sous-traitance non déclarée

Le titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant du pouvoir adjudicateur, sans mise en demeure préalable.

7.4. Lutte contre le travail dissimulé

En application de l'article L.8222.6 du Code du travail, après mise en demeure notifiée au titulaire de corriger sa situation irrégulière constatée par un agent de contrôle au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du travail, et à défaut de correction des irrégularités dans le délai réglementaire, des pénalités peuvent être appliquées.

7.5. Dispositif de vigilance avec (APPROVAL 360)

7.5.1. Présentation du dispositif

L'acheteur s'est doté de la plateforme sécurisée Approval 360 qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

Approval 360 agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante : <https://www.aproval.com/fr/>

7.5.2. Documents à produire

Le titulaire doit remettre à l'acheteur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://www.aproval.com/fr/>

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme les documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG/PI.

ARTICLE 8. UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est fait application du CHAPITRE 6 du CCAG/PI (articles 32 à 35) sur l'UTILISATION DES RESULTATS.

ARTICLE 9. OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION DES PRESTATIONS

9.1. Opérations de vérifications

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérifications.

Si une mise au point des prestations est nécessaire, le titulaire dispose d'un délai de quinze jours pour se conformer aux observations du maître d'ouvrage.

9.2. Admission des prestations

L'admission de chaque partie technique ne peut intervenir qu'après remise complète des documents qui s'y rapportent.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG/PI, elle est matérialisée par le constat de service fait et le paiement de la facture.

En cas de réfaction, ajournement ou rejet des prestations, les décisions prises sont motivées et notifiées au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.

ARTICLE 10. RESILIATION

10.1. Résiliation et arrêt de l'exécution des prestations

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chacune des parties techniques décrites à l'article 1.2.3 du présent CCAP.

Lorsque le Représentant du pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire ne peut prétendre à une indemnité de résiliation

10.2. Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 27 du CCAG/PI, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 11 – DEROGATIONS

Les articles du CCAG applicable auxquels il est dérogé sont les suivants :

Articles présent CCAP	Articles CCAG-PI
2.4	3.6.2
3	4.1
3.3	4.2
6.2	11.6
6.3.4	14
7	14.1
9.1	28.5
9.2	29

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (nous soussignés), [nom, prénom, fonction]

☐ Le signataire engage la société sur la base de son offre

☐ cocher si PME / PMI

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et courriel afférent au compte E-attections.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Mandataire du groupement¹

☐ cocher si PME / PMI

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et courriel afférent au compte E-attections.]

☐ cocher si PME / PMI

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie son numéro SIRET et courriel afférent au compte E-attections.]

¹ Désigné dans l'acte d'engagement, le mandataire du groupement représente l'ensemble des membres du groupement et coordonne les prestations.

NOTA : JOINDRE UN RIB

Après avoir pris connaissance du présent dossier et des documents qui y sont mentionnés :

M'ENGAGE (nous ENGAGEONS) sans réserve, à exécuter les prestations ci avant au prix de :

.....euros H.T. (en chiffres),

soit (en toutes lettres)

soit :euros T.T.C. (en chiffres).

Décomposé comme suit :

- **Partie forfaitaire** : euros H.T , soit Euros T.T.C

- **Partie unitaire** : euros HT, soit Euros T.T.C

REPARTITION DES PRESTATIONS² (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT) :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
Dupliquer le cadre autant que nécessaire		

Le **délai de validité des offres est de 120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par les modalités de la consultation.

Si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et le délai d'exécution supérieur à deux mois :

² Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

Avance (articles R2191-3 à R2191-5 du CCP)

- ☐ refuse le versement de l'avance.
- ☐ accepte le versement de l'avance à un taux de 30%

En cas de cotraitance conjointe, dupliquer le cadre autant que nécessaire

Je (nous) déclare (déclarons) sur l'honneur, en application de l'article L.2141 du code de la commande publique :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, à la date du lancement de la présente consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Je (nous) m'engage (nous engageons) à faire réaliser la mission par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail clandestin.

Fait en un seul original

A, le

Mention "Lu et approuvé"

Cachet(s) et signature(s) du(des) cocontractant(s) habilité(s)
à engager la société

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Rennes, le

L'ACHETEUR (Représentant du pouvoir adjudicateur)

Notification électronique³ le

³ Joindre l'accusé de réception électronique au fichier informatique relatif à l'acte d'engagement.